

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-huit** et le **27 mars à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – S. SENEGA-SANCHEZ – W. BIGNON – C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : C. NEGRI-AZAIS par M. IBARS - S. BERBEZIER par M. PEREZ - F. PEREZ par P. KAPPLER

Absents : JF. MARY - S. JEAN

14. Projet photovoltaïque Port Éden Nord (S. SENEGA-SANCHEZ)

Par courrier en date du 2 février 2018, la société Dhamma Énergie, bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 juillet 2017 afin d'y installer des ombrières photovoltaïques, a requis du conseil municipal l'autorisation de céder le bénéfice de ladite autorisation à la société Dhamma Energy Ombrières, société par actions simplifiée au capital de 10 euros, dont le siège social est situé 4, avenue Maréchal Foch, 95100 Argenteuil, et dont le numéro d'immatriculation est le 828 394 452 RCS de Pontoise.

La société Dhamma Énergie a par ailleurs précisé, conformément à l'article 15 de l'autorisation temporaire du domaine public qui lui a été consentie, que la société Dhamma Energy Ombrières, membre du groupe Dhamma Énergie, dispose de capacités techniques et financières équivalentes lui permettant de poursuivre la réalisation du projet.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter la cession du bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 juillet 2017 à la société Dhamma Energy Ombrières ;

De constater que, par dérogation à l'article 15 de l'autorisation, la cession peut dès à présent être effectuée :

De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour régulariser tout acte qui serait nécessaire à la réalisation de la cession.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

SLOW

DELIBERE
À LA MAJORITE
(1 Abstention)

Accepte la cession du bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 juillet 2017 à la société Dhamma Energy Ombrières ;

Constata que, par dérogation à l'article 15 de l'autorisation, la cession peut dès à présent être effectuée :

Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour régulariser tout acte qui serait nécessaire à la réalisation de la cession.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

